

Dons de la société populaire de Chambray (Eure), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la société populaire de Chambray (Eure), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 338;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17123_t1_0338_0000_11

Fichier pdf généré le 07/10/2019

quelle nous avons tous juré de mourir, ne soit plus un vain mot, qu'elle n'abandonne plus notre sol. L'esclavage aigrit l'homme et l'avilit, tandis que la Liberté l'élève. Plus de bastilleurs, plus de Bastilles, ce sont de nouvelles boîtes de Pandorre qui vomiroient un jour tous les fléaux parmi nous. Que les ennemis du peuple français soient séparés de lui par l'immensité des mers ! Et vous, citoyens représentans, continués votre honorable carrière ; quand vous l'aurez achevée, la République reconnoissante vous décernera la palme de la gloire, tandis qu'elle vouera à l'exécration tous ceux qui cherchent à l'asservir.

Salut et fraternité.

TOURNOIS, *président*, PARCOUX, *secrétaire*.

7

La société populaire de Chambray [Eure] applaudit à la fermeté de la Convention nationale, l'assure de son dévouement, et lui annonce qu'elle a donné, pour les défenseurs de la patrie, 5 chemises, 2 paires de souliers, une paire de bas, 12 L 8 sols en numéraire, et 59 L 5 s. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (12).

[*La société populaire de Chambray à la Convention nationale, s. d.*] (13)

Mort aux tyrans

Législateurs,

Le neuf thermidor aura aussi sa place dans les annales historiques : on y dira que dans ce jour mémorable vous avez encore une fois sauvé la patrie et consolidé la Liberté.

Oui vous l'avez sauvée cette mère chérie que le plus lâche et en même temps le plus cruel des tyrans vouloit ramener à l'antique esclavage. Un jour vous a suffi pour découvrir les sourdes menées d'un traître qui avoit scu par son hypocrisie cachée sous le manteau du patriotisme, tromper le peuple pendant cinq ans. Le perfide : il y ignoroit sans doute que les républicains ne s'attachent point aux individus, mais à la Convention entière, mais à la Montagne chérie qui a fondé la Liberté.

Pères de la Patrie recevez nos félicitations sur l'énergie que vous avez déployée dans les différentes époques où la chose publique a été en péril, et surtout pour la chute du triumvirat ; restez ferme à votre poste, nous vous y invitons, c'est notre voeu, ce doit être celui de tout bon républicain.

Législateurs, ce n'est pas tout, nous vous sommes tous dévoués, mais notre sollicitude

s'étend aussi sur nos frères d'armes ; nous sommes de vrais sans-culottes par conséquent, possédant peu de fortune, après avoir ouvert une souscription en faveur de nos braves défenseurs, il en est résulté 5 chemises, 2 paires de souliers, une paire de bas, 12 L 18 s. en numéraire et 59 L 5 s. en papier. Nous les faisons p. à la commission chargée de la distribution avec un sincère désir de réitérer.

Vive la République, vive la Convention.

Salut et fraternité.

Pierre DANOIS, *président*,
Tavernier, *secrétaire*.

8

Les administrateurs du district d'Argenton, département de l'Indre, adressent à la Convention nationale la somme de 36 L, remise par la commune de Prissac, pour la valeur d'une croix dite de Saint-Louis. Ils envoient différentes pièces tendantes à prouver que le citoyen à qui elle avoit été donnée, n'a pu exécuter les dispositions de la loi du 28 brumaire, relative aux décorations, titres et brevets militaires.

Insertion au bulletin (14).

[*Les administrateurs du district d'Argenton au président de la Convention nationale, s. d.*] (15)

Citoyen président,

Le commissaire des guerres du département de l'Indre, en nous envoyant, le 3 de ce mois, copie d'une lettre que le commissaire des armées de terre, lui a écrite le 14 prairial, nous a fait passer la somme de 36 L que la commune de Prissac lui avoit remise pour la valeur de la croix du ci-devant ordre de St-Louis du citoyen Claude Lanet, et il nous a invité à examiner si les dispositions de la loi du 28 brumaire ont été exécutées à l'égard du citoyen Lanet.

Ayant demandé à la municipalité de Prissac des renseignements sur l'exécution de la loi précitée, elle nous a fait passer la déclaration et le certificat ci-joint.

D'après cette déclaration et ce certificat, et sur l'assurance que nous avons que le citoyen Lanet persiste à faire offrande à la nation des 36 L qui représentent la valeur de la ci-devant croix, cassée et vendue, nous avons cru ne devoir prendre d'autre parti dans cette affaire que de vous la soumettre ; en conséquence nous vous envoyons la pièce y relative et les 36 L dont il s'agit.

Salut et fraternité.

Fontaine, Manet, Dupertuis, Duaron.

(12) P.-V., XLVI, 317. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).

(13) C 321, pl. 1341, p. 17.

(14) P.-V., XLVI, 317. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).

(15) C 321, pl. 1341, p. 11.